



santé
famille
retraite
services

Le service Santé Sécurité au Travail aptitude, visites médicales et PDP



Contact

03 81 65 60 54
ssf.blf@franche-comte.msa.fr

Coordonnées des intervenants SST
(médecin du travail, infirmier santé
sécurité, conseiller prévention)

en charge d'un établissement :
sur l'espace privé employeur
franche-comte.msa.fr

Aptitude / Inaptitude à un poste

Lors des visites, le médecin du travail émet un **avis** sur l'aptitude d'un salarié à son poste qui peut parfois conduire à :

Un aménagement de poste

Le *médecin du travail* transmet au salarié et à l'employeur :

- l'avis d'aptitude
- ses propositions d'aménagement du poste

L'*employeur* est tenu de mettre en place ces propositions :

- soit il met en place les aménagements nécessaires et le salarié est maintenu à son poste,
- soit il échange avec le médecin du travail s'il estime que l'aménagement de poste n'est pas possible,
- en cas de refus, il fait connaître ses motifs par écrit au salarié et au médecin du travail.

Une inaptitude

Nécessite de la part du médecin du travail de :

- réaliser au moins un examen médical, et si besoin, des examens complémentaires,
- réaliser une étude de poste et des conditions de travail,
- échanger par tout moyen avec l'employeur,
- indiquer la date à laquelle la fiche d'entreprise a été actualisée (pour les entreprises de plus de 10 salariés).



Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

La **CPO** (Cellule Pluridisciplinaire Opérationnelle) se réunit quand un salarié a besoin de l'aide de différentes compétences :

- le service SST (médecin du travail, infirmier en santé au travail, conseiller en prévention),
- les médecins conseils,
- les travailleurs sociaux,
- des partenaires locaux (*Cap Emploi, MDPH, Agefiph, CIBC...*)

Ses missions

- détecter et gérer rapidement les problèmes de santé qui pourraient empêcher un salarié agricole de faire son travail.
- mettre en place des mesures adaptées et personnalisées, en collaboration avec le travailleur et l'employeur, pour éviter tout risque de désinsertion professionnelle.

Ses actions

- études de poste,
 - aménagements du poste de travail ou reclassement professionnel interne ou externe,
 - mise en place d'un temps partiel thérapeutique,
 - accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de formation ou de mobilisation pendant un arrêt de travail (essai encadré, CRPE...).
 - visites de santé au travail
- pré reprise** : préparer le retour au travail.
- reprise** : vérifier la compatibilité du poste à l'état de santé.
- mi-carrière** : évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

Qui peut la saisir ?

- le salarié agricole
- un collaborateur MSA, membre de l'un des 3 services compétents (**Santé-Sécurité au Travail, Action Sanitaire et Sociale, Contrôle Médical**), dans le cadre d'une visite médicale, d'une action en milieu de travail, d'un entretien avec le travailleur social...
- un partenaire ou autre (médecin traitant, employeur, Comète France, Agefiph...)

Comment la saisir ?

Par mail à pdp.blf@franchecomte.msa.fr

Visite	Délai réglementaire	Description	Réalisée par	Initiative	Prise de rdv
<i>Embauche</i>	Dans les 3 mois suivant l'embauche	Suivi Individuel Simple (SIS) : visite d'information et de prévention	MT ou IDEST	Employeur	Via DPAE
		Suivi Individuel Adapté (SIA) : visite d'information et de prévention	MT ou IDEST		
	Avant l'affectation	Suivi Individuel Renforcé (SIR) : examen médical	MT		
<i>Périodique</i>	Tous les 5 ans	Suivi Individuel Simple (SIS) : visite d'information et de prévention	MT ou IDEST	Employeur	Mail au service SST
	Tous les 3 ans	Suivi Individuel Adapté (SIA) : visite d'information et de prévention	MT ou IDEST		
	Tous les 4 ans en alternance	Suivi Individuel Renforcé (SIR) : examen médical	MT		
Suivi Individuel Renforcé (SIR) : visite intermédiaire à 2 ans		MT ou IDEST			
<i>Pré-reprise</i>	Recommandé pour tout arrêt > 30 jours	Préparer le retour au travail	MT ou IDEST	Salarié	Mail au service SST
			MT		
<i>Reprise</i>	8 jours calendaires après la reprise du travail	Après un arrêt maladie : <ul style="list-style-type: none"> pour congé de maternité, pour maladie professionnelle, d'au moins 30 jours pour accident du travail, au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel. 	MT ou IDEST	Employeur	Espace privé > Employeur
<i>Mi-Carrière</i>	Entre 43 et 45 ans	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, Evaluer les risques de désinsertion professionnelle, Sensibiliser le salarié sur la prévention des risques professionnels. 	MT ou IDEST	Salarié Employeur	Mail au service SST
<i>Post-exposition</i>	Dès cessation de l'exposition	<ul style="list-style-type: none"> Salariés ayant bénéficié d'un suivi SIR pendant leur carrière, Etablir l'état des lieux des expositions aux risques professionnels, Mettre en place le suivi. 	MT	Salarié	Mail au service SST
<i>Post-professionnelle</i>	Avant départ en retraite			Employeur	
<i>À la demande</i>		Écrite et motivée, le salarié est prévenu du motif de la visite.	MT ou IDEST	Employeur	Espace privé > Employeur
		Préciser motif, lieu de travail et NIR et informer l'employeur. Hors temps de travail si le salarié ne souhaite pas informer l'employeur.	MT ou IDEST	Salarié	Mail au service SST
Demande concernant les visites médicales pour des catégories particulières de salariés (salariés multi-employeurs, saisonniers, salariés éloignés ...)					Mail au service SST

Nous mettons tout en œuvre pour assurer les visites dans les délais réglementaires.

Toutefois, si vous constatez des anomalies, nous vous remercions de nous en informer **par mail : sst.blf@franche-comte.msa.fr**.

